

DEMANDE D'IMMATRICULATION D'UNE SOCIETE ANONYME OU D'UNE SOCIETE PAR ACTIONS SIMPLIFIEE

PIECES A PRODUIRE

1 - PIECES RELATIVES A LA PERSONNE MORALE

○ IDENTIFICATION DE LA SOCIETE

- 1 expédition ou 1 original des statuts signés
- Attestation de parution dans un journal d'annonces légales comportant le texte de l'annonce, la date de parution et le visa du journal de parution, ou copie de celui-ci.
- 1 original de l'attestation du certificat du dépositaire des fonds, et la liste des souscripteurs mentionnant le nombre d'actions souscrites et les sommes versés par chaque souscripteur).
- 1 copie signée des actes de nomination des personnes membres des organes de gestion, d'administration, de direction de surveillance et de contrôle.
- Eventuellement : 1 copie de l'état des dépenses effectuées pour le compte de la société et des engagements à prendre en son nom jusqu'à ce qu'elle ait acquis la capacité juridique par l'immatriculation au R.C.S.
- Le cas échéant 1 exemplaire du rapport du commissaire aux apports sur l'évaluation des apports en nature.

○ IDENTIFICATION DES DIRIGEANTS

→ Personnes physiques : administrateurs, directeurs généraux, membres du directoire, membres du conseil de surveillance, PCA et président

a) Si la personne est déjà immatriculée au R.C.S. (à titre personnel ou mentionnée en qualité de dirigeant de personne morale)

- Extrait de l'immatriculation datant de moins de trois mois ou carte nationale d'identité.
- Attestation sur l'honneur sur papier libre relative à l'absence de condamnation ou de sanction civile ou administrative de nature à interdire l'exercice d'une activité commerciale, faisant apparaître la filiation.

b) Si la personne n'est pas immatriculée au RCS1° Français

- Copie de la carte nationale d'identité ou du passeport en cour de validité.
- Attestation sur l'honneur, sur papier libre, relative à l'absence de condamnation ou de sanction civile ou administrative de nature à interdire l'exercice d'une activité commerciale, faisant apparaître la filiation.

2° Etranger résidant en France**Personne ressortissante d'un état membre de l'Union Européenne, de l'Espace Economique Européen (1) ou d'un état avec lequel ont été conclus des accords (2) :**

- Copie de la carte nationale d'identité ou du passeport en cour de validité.
- Attestation sur l'honneur, sur papier libre, relative à l'absence de condamnation ou de sanction civile ou administrative de nature à interdire l'exercice d'une activité commerciale, faisant apparaître la filiation.

Personne d'une autre nationalité :

- Copie du titre ou du récépissé du titre de séjour portant mention de l'activité commerciale, industrielle ou artisanale autorisée, de titre de séjour « vie privée et familiale » ou de la carte de séjour portant la mention « compétences et talents » **ou** copie de la carte de résident.
- Attestation sur l'honneur, sur papier libre, relative à l'absence de condamnation ou de sanction civile ou administrative de nature à interdire l'exercice d'une activité commerciale, faisant apparaître la filiation.

3° Etranger ne résidant pas en France

- Copie de la carte d'identité ou du passeport.
- Attestation sur l'honneur, sur papier libre, relative à l'absence de condamnation ou de sanction civile ou administrative de nature à interdire l'exercice d'une activité commerciale, faisant apparaître la filiation.

→ Personnes morales

- Extrait d'immatriculation au RCS datant de moins de trois mois ou, pour les personnes morales non immatriculées au RCS titre justifiant leur existence, le cas échéant traduit en langue française.
- Pour le représentant permanent de la personne morale s'il ne figure pas sur l'extrait de celle-ci, copie d'une pièce au paragraphe « identification des dirigeants » ci-dessus.

○ POUR LES COMMISSAIRES AUX COMPTES

- Lettre d'acceptation de leur fonction de commissaire aux comptes (titulaire & suppléant)
- Si le commissaire aux comptes n'est pas encore mentionné sur la liste publiée, attestation d'inscription sur la liste.

○ CONDITIONS D'EXERCICE**→ Activité réglementée :**

- Copie de l'autorisation provisoire ou définitive du diplôme ou du titre conformément à l'article R. 123-95.

(1) **L'Espace Économique Européen** : Union Européenne, République d'Islande, Principauté du Liechtenstein, Royaume de Norvège.

(2) **Accords particuliers** : Principautés d'Andorre et de Monaco, République Populaire d'Algérie, Confédération Suisse.

2 - PIECES RELATIVES AU SIEGE

- **Justificatif de la jouissance des locaux où est installé le siège** par tout document établi au nom de la société permettant de justifier de la réalité de l'adresse déclarée. Constituent des justificatifs :
 - ✓ Une facture de téléphone ou d'électricité au nom de la société en formation ou de son représentant légal
 - ✓ Une facture de téléphone ou d'électricité ou une taxe foncière au nom d'une autre personne, à laquelle est jointe une attestation de ladite personne faisant état de la mise à disposition du local
- Si le représentant légal use de la faculté d'installer le siège à son domicile pour une durée limitée, justificatif de son domicile par tout document établi à son nom permettant de justifier la réalité de l'adresse déclarée.
- Occupation de locaux en commun : si le siège social est situé dans les locaux occupés en commun par une ou plusieurs entreprises, copie du contrat de domiciliation mentionné aux articles R. 123-167 et suivants et extrait du RCS ou du répertoire des métiers du domiciliataire, sauf si celui-ci est immatriculé dans le même greffe ou s'il est une personne morale française de droit public, ou une association regroupant des personnes morales françaises de droit public.

3 - PIECES RELATIVES A L'ETABLISSEMENT

○ ACQUISITION D'UN FONDS DE COMMERCE :

➔ Par achat, licitation :

- Copie de l'acte et attestation de parution dans un journal d'annonces légales ou copie de celui-ci.

➔ Par donation :

- Copie de l'acte

➔ Par apport :

- Copie de l'acte et attestation de parution dans un journal d'annonces légales ou copie de celui-ci.

○ LOCATION-GERANCE D'UN FONDS DE COMMERCE :

- Copie du contrat de location-gérance et attestation de parution dans un journal d'annonces légales ou copie de celui-ci.

○ GESTION D'UN FONDS DE COMMERCE CEDE DANS LE CADRE D'UN PLAN DE CESSION :

- Copie du jugement ordonnant un plan de cession

○ FUSION PAR CREATION D'UNE SOCIETE NOUVELLE, SCISSION AU PROFIT DE SOCIETES NOUVELLES, APPORT PARTIEL D'ACTIF, REGIME FUSION/SCISSION :

- Extrait du RCS des sociétés participant avec mention de l'opération et attestation de parution dans un journal d'annonces légales ou copie de celui-ci.

○ MENTION DES ETABLISSEMENTS IMMATICULES DANS UN PAYS DE LA COMMUNAUTE EUROPEENNE :

- Extrait d'immatriculation

Important :

Pour les bénéficiaires d'un Contrat d'Appui au Projet d'Entreprise (C.A.P.E.) :

- Copie de ce contrat

EN CAS DE MANDATAIRE : UNE PROCURATION.

TOUTEFOIS, UNE PROCURATION N'EST PAS NECESSAIRE LORSQU'IL RESULTE DES ACTES OU PIECES DEPOSES A L'APPUI DE LA DEMANDE QUE LE MANDATAIRE DISPOSE DU POUVOIR D'EFFECTUER LA DECLARATION.

✓ LES DOCUMENTS PRODUITS DOIVENT ETRE TRADUITS EN LANGUE FRANÇAISE.